

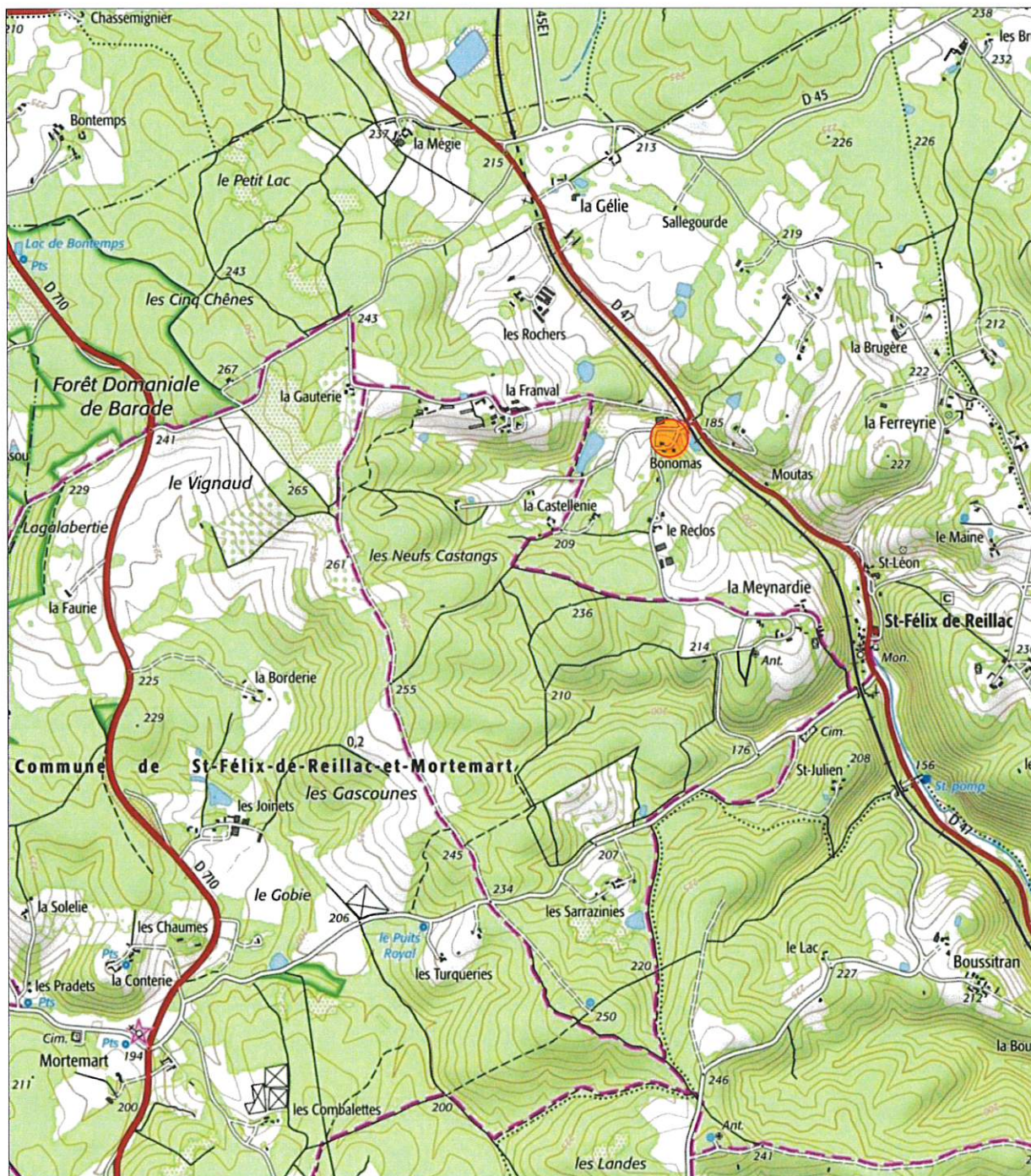
Département de la DORDOGNE

Commune de SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

Lieudit : "Bonomas-Ouest"



PLAN DE SITUATION



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 17/02/2022 par la SELARL KERSUAL DEFARS
Géomètres Experts Foncier Associés

72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

Tel : 05 53 53 28 66

e-mail : geometre@kersualdefars.fr



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 08/11/2021

Date d'affichage : 29/11/2021

L'an **deux mil vingt et un, le quinze novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2021-037 OBJET : Aliénation d'un tronçon de chemin rural : demande de Madame Virginie SAULIERE

Vu la demande de Madame Virginie SAULIERE en date du 18 octobre 2021,

Considérant que Madame Virginie SAULIERE souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin rural en limite de sa parcelle A1 6,

Considérant que ce chemin rural n'enclave pas les parcelles des riverains,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la cession d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit Bonomas Ouest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aliénation du tronçon de chemin rural au lieu-dit Bonomas Ouest,

AUTORISE le lancement de l'enquête publique,

APPROUVE le prix de cession du chemin rural à 1€/m²,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette opération,

L'ensemble des frais seront à la charge du demandeur.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 29/11/2021

Pour extrait certifié conforme

Maire, M. Jean-François AUTEFORT



COMMUNE DE SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

Projet d'aliénation d'une partie de chemin rural au lieudit : "Bonomas-Ouest".

- : -

Nous soussigné, SELARL KERSUAL-DEFARS, Géomètres-Experts, inscrits à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le numéro 2010C200001 demeurant 72, Avenue Foch, 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES avons été commis par Monsieur le Maire de SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART pour exécuter les travaux d'arpentage et procéder à l'établissement des dossiers relatifs au projet.

DESCRIPTION :

La partie de chemin rural à aliéner figure section AI au plan cadastral de la commune de SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART au lieudit : « Bonomas-Ouest ».

Elle se situe à l'Est de la propriété de Mme Virginie SAULIERE (parcelle cadastrée section AI sous le numéro 6), et se termine en impasse à hauteur de la parcelle cadastrée section AI sous le numéro 269 (ancien chemin rural, aliéné antérieurement), propriété de M. Serge TEILLET, desservie par un autre chemin rural à l'ouest de sa propriété.

Elle confronte également la propriété de M. Jean-Bernard DAZAT, cadastrée section AI sous les numéros 5 et 8, parcelles qui font partie d'un ensemble plus important lui appartenant, et desservi par un autre chemin rural au sud-ouest de sa propriété.

La suppression de cette portion de chemin rural ne crée pas de parcelles enclavées. On peut considérer aujourd'hui qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public, et sera aliéné à son profit.

La partie à aliéner se définit de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Longueur	Propriétaire cédant
AI	C.R.	Bonomas-Ouest	2a. 25 ca.	72 ml (environ)	Commune de ST-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

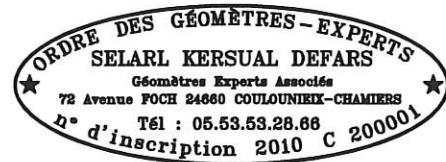
Plan parcellaire

Section AI

Partie à aliéner :



Partie à céder à Mme Virginie SAULIERE
section AI chemin rural
Contenance cadastrale : 2a.25ca.



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

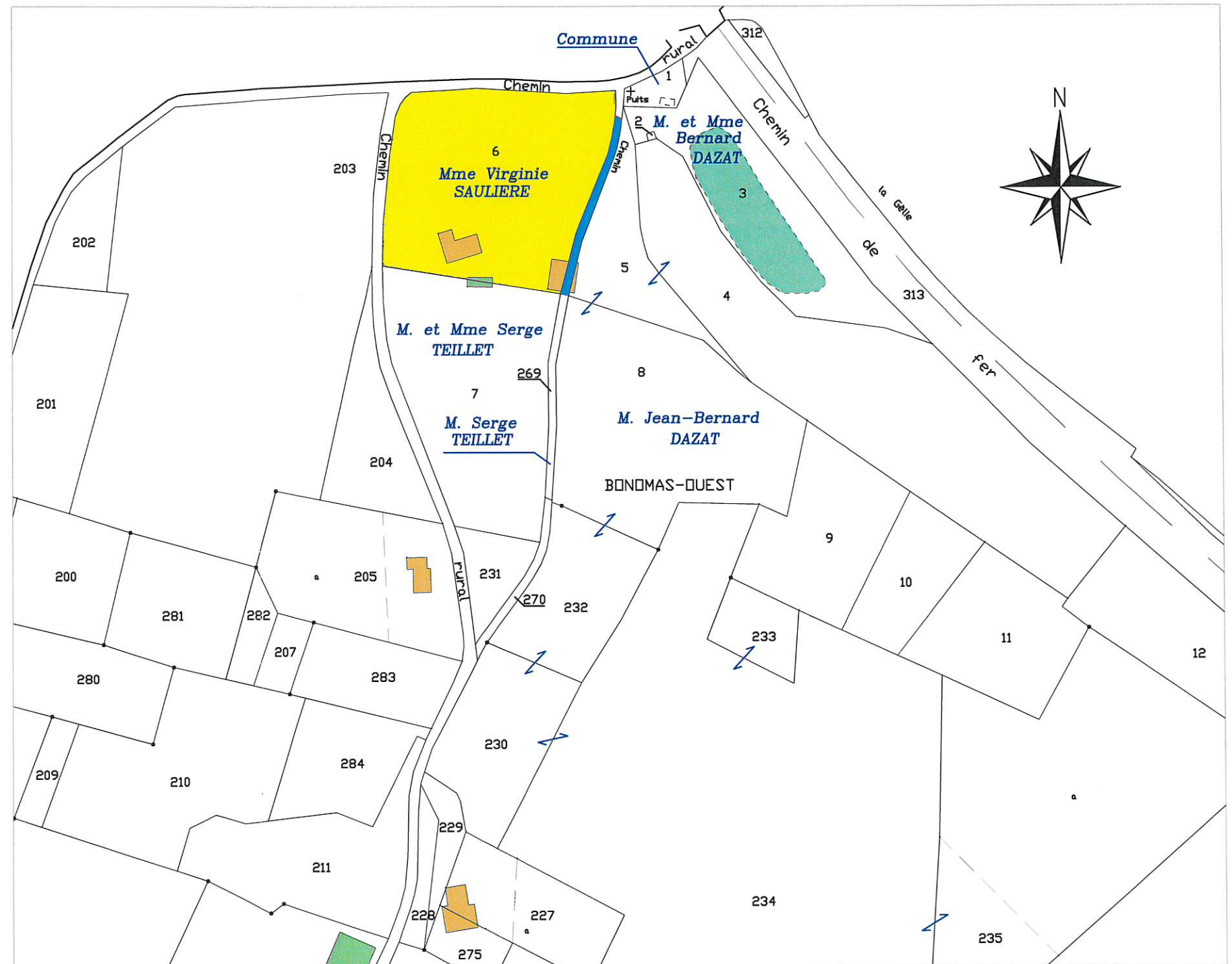
Dressé le 17/02/2022 par la SELARL KERSUAL DEFARS

Géomètres Experts Foncier Associés

72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Tel : 05 53 53 28 66

e-mail : geometre@kersualdefars.fr



Nota : Ce plan uniquement destiné aux formalités administratives ne peut servir à définir les limites de propriété.

Echelle : 1/2000